

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à minuit hier soir, le syndicat était en situation de grève légale et l'administration des Postes en situation de lock-out légal, bien qu'elle n'ait pas choisi de le faire. A ma connaissance, légalement, le contrat qui existait n'est plus en vigueur.

Le chef du Nouveau parti démocratique parle de détails des négociations et de tactiques utilisées par une des parties—l'autre partie a d'ailleurs les siennes—essayer de faire pression sur ses interlocuteurs afin de parvenir à un règlement négocié.

Je pense qu'il n'est dans l'intérêt ni de cette entente, ni des deux parties, ni certainement du public, que nous poursuivions ce genre de discussion et de négociation dans l'enceinte de la Chambre des communes.

Les négociations se poursuivent actuellement à l'hôtel Château Laurier. Je crois que nous devrions encourager les négociateurs à poursuivre leurs discussions en vue de parvenir le plus rapidement possible à un règlement négocié.

LA PRÉTENDUE ANNULATION D'UNE DISPOSITION DE LA CONVENTION COLLECTIVE CONTRE LA DISCRIMINATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je déclare avec la plus grande sincérité que si la discussion portait sur des points normaux et négociables, je serais parfaitement d'accord avec le ministre. Toutefois, dans une Chambre qui a adopté la Charte des droits et qui discute actuellement d'améliorations constitutionnelles, le ministre trouve-t-il acceptable, même si c'est légalement possible, qu'un organisme de la Couronne puisse dire à ses employés qu'il va maintenant abolir, parce qu'il en a le pouvoir légal, une disposition visant à protéger ses employés de toute discrimination pour des raisons de religion, de sexe et d'âge? Il me semble que ces droits devraient être acquis à tous les travailleurs du Canada dans le secteur public ou privé.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ces droits sont acquis à tous les travailleurs du Canada, à tous les citoyens du Canada. Ils sont garantis par la Charte des droits.

Les Postes doivent respecter la loi comme tout le monde au Canada. Il serait parfaitement inacceptable de pratiquer une discrimination fondée sur les facteurs dont vient de parler le chef du Nouveau parti démocratique.

S'il a des preuves que la Société canadienne des postes pratique la discrimination, enfreignant ainsi la Charte des droits et les instructions que la Chambre à l'unanimité tient à la voir respecter, je l'invite à dénoncer cette discrimination, et si c'est le cas, je ferai un malheur à la direction de la Société canadienne des postes.

Questions orales

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA DISPOSITION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je pense que le ministre—et je l'ai soigneusement écouté, je crois à sa promesse d'intervenir—s'est maintenant engagé à faire quelque chose.

Plus de 400 cas sont actuellement à l'étude précisément dans le contexte de cette clause, qui est justement là pour protéger ces droits.

J'ai bien entendu la réponse du ministre. Sur la question des droits fondamentaux—et honnêtement, tout le reste de la négociation ne regarde qu'eux—le ministre va-t-il communiquer avec la direction pour lui dire que ce genre d'initiative constitue une provocation inacceptable et qu'elle doit rétablir l'article V pour protéger les travailleurs de ce genre de discrimination?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je n'ai malheureusement pas l'ancienne convention sous les yeux pour y vérifier le texte de l'article V, mais je crois que le représentant veut parler de l'article qui concerne la présentation de griefs etc.

Depuis minuit, toute la convention n'est plus en vigueur. La Société des postes a annoncé qu'elle avait l'intention de suivre l'esprit de cette convention.

Je pense qu'il est déloyal de la part du chef du Nouveau parti démocratique de prétendre que le fait de laisser de côté pour l'instant la procédure de grief—et il y a 16 000 griefs chaque année—en attendant la négociation d'une convention est une manoeuvre de la part de la direction pour faire de la discrimination pour des motifs de religion, de sexe ou de race; c'est une accusation sournoise et fausse.

* * *

● (1440)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA SANTÉ D'ISRAËL

M. le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de M^{me} Shohana Arbeli-Almoslino, ministre de la Santé d'Israël.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PREMIER MINISTRE DE L'URSS

M. le Président: Je signale également aux députés la présence à la tribune de M. V. Mourakhovsky, vice-premier ministre de l'URSS et président du Complexe agro-industriel.

Des voix: Bravo!